

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 5 août 2020

Convocation du : 24 juillet 2020

Objet : Modalités pour la constitution d'une commission d'appel d'offre (CAO).

L'an deux mille vingt, le 5 août à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Michel Ricou-Charles, assisté de M. Fabien Gascard, secrétaire.

Etaient présents : Jacques Francou, Françoise Pinet, Alain Boyoud, Anne-Marie Gros, Monique Barthélémy, Marie-Paule Rogou, Laurent Celce, Alain Manivel, Christiane Acanfora, Michel Ricou-Charles, Robert Pauchon, Dominique Truc, Georges Lesbros, Rémy Frey, Fabien Gascard, Maurice Chautant, Roland Amador, Jean-François Contoz, Josette Revoux, Jean-Marie Gueyraud, Jean-Claude Vallier, Pascal De Loutchek, Olivier Regord, Christian Gilardeau-Truffinet, Christian Aubert, Jean Banal, Françoise Bellanger, Alain Causse, Lamia Contrucci, Gérald Griffit, Karine Pelloux, Bernadette Saudemont.

Excusés : Jean Rousseau, Roger Aquino, Mallorie Bourgogne, Jean-Pierre Brioulle, Serge Eysseric, Rajaa Toussaint

Pouvoirs : M. Bourgogne excusée a donné pouvoir à M. Chautant
S. Eysseric excusé a donné pouvoir à C. Gilardeau-Truffinet

JP Brioulle excusé a été remplacé par son suppléant P. de Loutchek

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et considérant les travaux importants engagés par l'EPCI, il apparaît nécessaire de procéder à la constitution d'une CAO.

Pour les EPCI, cette commission est composée du Président, membre de droit, ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

La commission d'appel d'offres (CAO) intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de CAO est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée.

Il est proposé au Conseil d'approuver les modalités suivantes de dépôt de liste pour constituer la CAO : dépôt des listes dans un délai maximal de 5 jours avant la séance du Conseil à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est rappelé que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Enfin, les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les modalités précitées pour l'élection des membres de la CAO.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 34 dont 2 pouvoirs	Pour : 34	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à Veynes,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

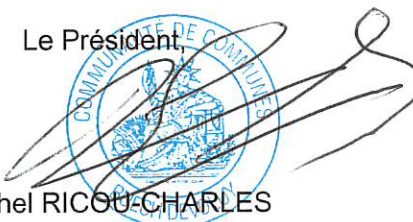
005-200067445-20200805-De60_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2020

Affichage : 19/08/2020

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES